

## CONTRAT INTER-CREANCIERS

entre

la **Caisse des dépôts et consignations**, en tant que **Représentant** de la **Masse A**, agissant au nom et pour le compte de la **Masse A** et en tant que Représentant de la **Masse D**, agissant au nom et pour le compte de la **Masse D**,

**Action Logement Services**, en tant que **Représentant** de la **Masse B**, agissant au nom et pour le compte de la **Masse B**,

le **Crédit Agricole du Morbihan**, en tant que **Représentant** de la **Masse C**, agissant au nom et pour le compte de la **Masse C**,

le **Département du Morbihan**, en tant que représentant de la **Masse E**, agissant au nom et pour le compte de la **Masse E**,

**Lorient Agglomération**, en tant que représentant de la **Masse F**, agissant au nom et pour le compte de la **Masse F**,  
et,

**Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**, en tant que représentant de la **Masse G**, agissant au nom et pour le compte de la **Masse G**,

et

**Morbihan Habitat**, en tant qu'**Emetteur**,

**Table des matières**

|    |   |    |
|----|---|----|
| 1. | DEFINITIONS.....  | 6  |
| 2. | TRAITEMENT <i>PARI PASSU</i> DES TITRES PARTICIPATIFS PARTENAIRES ..... | 7  |
| 3. | TRAITEMENT DES TITRES PARTICIPATIFS COLLECTIVITES.....                  | 7  |
| 4. | ENGAGEMENTS DES PARTIES.....  | 8  |
| 5. | EXERCICE DES DROITS.....  | 11 |
| 6. | DUREE .....   | 12 |
| 7. | NOTIFICATIONS .....   | 13 |
| 8. | DIVERS .....  | 14 |
| 9. | LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE .....                       | 15 |
|    | ANNEXES.....  | 16 |

Le présent contrat inter-créanciers (le « **Contrat** ») est conclu entre :

la **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 régi par les articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille, 75007 Paris, France, agissant en qualité de représentant de la Masse A (telle que définie ci-après) et de la Masse D (telle que définies ci-après), au nom et pour le compte de la Masse A et D (le « **Représentant de la Masse A et D** »),

#### DE PREMIERE PART

**Action Logement Services**, Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 21 quai d'Austerlitz, 75643 PARIS cedex 13, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 824 541 148, agissant en qualité de représentant de la Masse B (telle que définie ci-après), au nom et pour le compte de la Masse B (le « **Représentant de la Masse B** »),

#### DE DEUXIEME PART

le **Crédit-Agricole du Morbihan**, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'Orias sous le numéro 07022976, dont le siège est situé avenue de KERANGUEN, 56956 VANNES CEDEX 9, France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 777 903 816, agissant en qualité de représentant de la Masse C (telle que définie ci-après), au nom et pour le compte de la Masse C (le « **Représentant de la Masse C** »),

#### DE TROISIEME PART

le **Département du Morbihan**, dont le siège est situé 2 rue de Saint Tropez, 56000 VANNES, agissant en qualité de représentant de la Masse E (telle que définie ci-après) et de la Masse F (telle que définie ci-après) et, au nom et pour le compte de la Masse E et F (le « **Représentant de la Masse E et F** »),

#### DE QUATRIEME PART

**Lorient Agglomération**, dont le siège est situé Maison de l'Agglomération, quai du Péristyle, 56100 Lorient, agissant en qualité de représentant de la Masse G (telle que définie ci-après), au nom et pour le compte de la Masse G (le « **Représentant de la Masse G** »),

#### DE CINQUIEME PART

**Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**, dont le siège est situé Parc d'Innovation Bretagne Sud II, 30 rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, agissant en qualité de représentant de la Masse H (telle que définie ci-après), au nom et pour le compte de la Masse H (le « **Représentant de la Masse H** »),

#### DE SIXIEME PART

et

**Morbihan Habitat**, office public de l'habitat régi par les articles L.421-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation dont le siège est situé 6 avenue Edgar Degas à Vannes (56000), France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 275 600 047 (**l'Emetteur**).

#### DE SEPTIEME PART

ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

**(A) Les Titres Participatifs A**

L'Emetteur a procédé le 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'émission de titres participatifs d'un montant nominal total de cinq millions d'euros (5 000 000 €) (les « **Titres Participatifs A** »), dont les termes et conditions figurent dans le contrat d'émission de titres participatifs en date du 10 décembre 2020 conclu entre l'Emetteur et la Caisse des dépôts et consignations, en qualité de souscripteur, annexé au présent contrat (le « **Contrat d'Emission des Titres Participatifs A** »).

**(B) Les Titres Participatifs B**

L'Emetteur a procédé le 11 mai 2022 à l'émission de titres participatifs d'un montant nominal total de trois millions d'euros (3 000 000 €) (les « **Titres Participatifs B** »), dont les termes et conditions figurent dans le contrat d'émission de titres participatifs en date du 25 janvier 2022 conclu entre l'Emetteur et Action Logement Services, en qualité de souscripteur, annexé au présent contrat (le « **Contrat d'Emission des Titres Participatifs B** »).

**(C) Les Titres Participatifs C**

L'Emetteur a procédé le 1<sup>er</sup> avril 2022 à l'émission de titres participatifs d'un montant nominal total d'un million d'euros (1 000 000 €) (les « **Titres Participatifs C** »), dont les termes et conditions figurent dans le contrat d'émission de titres participatifs en date du 25 janvier 2022 conclu entre l'Emetteur et le Crédit-Agricole du Morbihan, en qualité de souscripteur, annexé au présent contrat (le « **Contrat d'Emission des Titres Participatifs C** »).

**(D) Les Titres Participatifs D**

Lorient Habitat a procédé le 07 avril 2022 à l'émission de titres participatifs d'un montant nominal total de trois millions d'euros (3 000 000 €) (les « **Titres Participatifs D** »), dont les termes et conditions figurent dans le contrat d'émission de titres participatifs en date du 30 décembre 2021 conclu entre l'Emetteur et la Caisse des dépôts et consignations, en qualité de souscripteur, annexé au présent contrat (le « **Contrat d'Emission des Titres Participatifs D** »).

Dans le cadre de la transmission universelle, conformément aux articles L421-7 et R421-1 du CCH, entre Lorient Habitat et Bretagne sud Habitat et la décision favorable de l'Assemblée Générale des porteurs de titres participatifs réunie le 26 avril 2022, Morbihan Habitat se substitue dans les droits et obligations de Lorient Habitat dans le contrat d'émission de titres participatifs.

**(E) Les Titres Participatifs E**

L'Emetteur a procédé le 22 décembre 2023 à l'émission de titres participatifs d'un montant nominal total de cinq millions d'euros (5 000 000 €) (les « **Titres participatifs E** »), dont les termes et conditions figurent dans le contrat d'émission de titres participatifs en date du 15 décembre 2023 conclu entre l'Emetteur et le Département du Morbihan, en qualité de souscripteur, annexé au présent contrat (le « **Contrat d'Emission des Titres Participatifs E** »).

**(F)** L'Emetteur envisage de procéder le 5 juillet 2024 à l'émission de titres participatifs d'un montant nominal total de cinq millions d'euros (5 000 000€) (les « Titres participatifs F »), dont les termes et conditions figurent dans le contrat d'émission de titres participatifs à conclure entre l'Emetteur et le Département du Morbihan, en qualité de souscripteur, annexé au présent contrat (le « **Contrat d'Emission des Titres Participatifs F** »).

**(G)** L'Emetteur envisage de procéder le 5 juillet 2024 à l'émission de titres participatifs d'un montant nominal total de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000€) (les « Titres participatifs G »), dont les termes et conditions figurent dans le contrat d'émission de titres participatifs à conclure entre l'Emetteur et Lorient Agglomération, en qualité de souscripteur, annexé au présent contrat (le « **Contrat d'Emission des Titres Participatifs G** »).

**(H)** L'Emetteur envisage de procéder le 5 juillet 2024 à l'émission de titres participatifs d'un montant nominal total de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000€) (les « Titres participatifs H »), dont les termes et

conditions figurent dans le contrat d'émission de titres participatifs à conclure entre l'Emetteur et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, en qualité de souscripteur, annexé au présent contrat (le « Contrat d'Emission des Titres Participatifs H »).

Etant entendu entre les Parties que les Titres Participatifs A, les Titres Participatifs B, les Titres Participatifs C et les Titres Participatifs D sont collectivement dénommés les « **Titres Participatifs Partenaires** » et que les « **Titres Participatifs Partenaires** » désignent indistinctement les Titres Participatifs A, les Titres Participatifs B, les Titres participatifs C et les Titres Participatifs D.

Etant également entendu entre les Parties que les Titres Participatifs E, les Titres Participatifs F, les Titres Participatifs G et les Titres Participatifs H sont dénommés les « **Titres Participatifs Collectivités** », et que les « **Titres Participatifs Collectivités** » désignent indistinctement les Titres Participatifs E, les Titres Participatifs F, les Titres Participatifs G et les Titres Participatifs H.

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions relatifs au rang des « **Titres Participatifs Partenaires** » et des « **Titres Participatifs Collectivités** ».

### 1. DEFINITIONS

Pour les besoins du présent Contrat, les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée par les définitions suivantes :

« **Date de Remboursement A** » désigne la date à laquelle toutes les Sommes Dues au titre des Titres Participatifs A auront été intégralement et définitivement payées et/ou remboursées aux porteurs de Titres Participatifs A.

« **Date de Remboursement B** » désigne la date à laquelle toutes les Sommes Dues au titre des Titres Participatifs B auront été intégralement et définitivement payées et/ou remboursées aux porteurs de Titres Participatifs B.

« **Date de Remboursement C** » désigne la date à laquelle toutes les Sommes Dues au titre des Titres Participatifs C auront été intégralement et définitivement payées et/ou remboursées aux porteurs de Titres Participatifs C.

« **Date de Remboursement D** » désigne la date à laquelle toutes les Sommes Dues au titre des Titres Participatifs D auront été intégralement et définitivement payées et/ou remboursées aux porteurs de Titres Participatifs D.

« **Date de Remboursement E** » désigne la date à laquelle toutes les Sommes Dues au titre des Titres Participatifs E auront été intégralement et définitivement payées et/ou remboursées aux porteurs de Titres Participatifs E.

« **Date de Remboursement F** » désigne la date à laquelle toutes les Sommes Dues au titre des Titres Participatifs F auront été intégralement et définitivement payées et/ou remboursées aux porteurs de Titres Participatifs F.

« **Date de Remboursement G** » désigne la date à laquelle toutes les Sommes Dues au titre des Titres Participatifs G auront été intégralement et définitivement payées et/ou remboursées aux porteurs de Titres Participatifs G.

« **Date de Remboursement H** » désigne la date à laquelle toutes les Sommes Dues au titre des Titres Participatifs H auront été intégralement et définitivement payées et/ou remboursées aux porteurs de Titres Participatifs H.

« **Date de Signature** » désigne la date de signature du Contrat.

« **Masse A** » désigne la masse des porteurs de Titres Participatifs A conformément à l'Article L.228-37 du Code de commerce.

« **Masse B** » désigne la masse des porteurs de Titres Participatifs B conformément à l'Article L.228-37 du Code de commerce.

« **Masse C** » désigne la masse des porteurs de Titres Participatifs C conformément à l'Article L.228-37 du Code de commerce.

« **Masse D** » désigne la masse des porteurs de Titres Participatifs D conformément à l'Article L.228-37 du Code de commerce.

« **Masse E** » désigne la masse des porteurs de Titres Participatifs E conformément à l'Article L.228-37 du Code de commerce.

« **Masse F** » désigne la masse des porteurs de Titres Participatifs F conformément à l'Article L.228-37 du Code de commerce.

« **Masse G** » désigne la masse des porteurs de Titres Participatifs G conformément à l'Article L.228-37 du Code de commerce.

« **Masse H** » désigne la masse des porteurs de Titres Participatifs H conformément à l'Article L.228-37 du Code de commerce.

« **Paiement** » désigne tout paiement, remboursement et/ou rachat, quelle qu'en soit la nature ou la forme, effectué selon toutes modalités (notamment par espèces, chèque, prélèvement ou virement).

« **Représentant de la Masse A** » désigne le représentant de la Masse A, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs A regroupés dans la Masse A, désigné en cas de pluralité de Porteurs.

« **Représentant de la Masse B** » désigne le représentant de la Masse B, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs B regroupés dans la Masse B, désigné en cas de pluralité de Porteurs.

« **Représentant de la Masse C** » désigne le représentant de la Masse C, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs C regroupés dans la Masse C, désigné en cas de pluralité de Porteurs.

« **Représentant de la Masse D** » désigne le représentant de la Masse D, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs D regroupés dans la Masse D, désigné en cas de pluralité de Porteurs.

« **Représentant de la Masse E** » désigne le représentant de la Masse E, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs E regroupés dans la Masse E, désigné en cas de pluralité de Porteurs.

« **Représentant de la Masse F** » désigne le représentant de la Masse F, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs F regroupés dans la Masse F, désigné en cas de pluralité de Porteurs.

« **Représentant de la Masse G** » désigne le représentant de la Masse G, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs G regroupés dans la Masse G, désigné en cas de pluralité de Porteurs.

« **Représentant de la Masse H** » désigne le représentant de la Masse H, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs H regroupés dans la Masse H, désigné en cas de pluralité de Porteurs.

« **Sommes Dues** » désigne toutes les sommes dues par l'Emetteur en principal, rémunération annuelle, intérêts, intérêts de retard, commissions, pénalités, marges, primes, frais, charges, taxes, dommages et intérêts et accessoires.

## **2. TRAITEMENT *PARI PASSU* DES TITRES PARTICIPATIFS PARTENAIRES**

Les dispositions de traitement *pari passu* des titres participatifs partenaires sont définies au titre 2. Du contrat inter-créanciers signé par les porteurs et l'émetteur en date du 15 décembre 2023. Ces dispositions sont inchangées aux présentes et continuent de s'appliquer aux porteurs des « **Titres Participatifs Partenaires** ».

## **3. TRAITEMENT DES « TITRES PARTICIPATIFS COLLECTIVITES »**

### **(A) Conditions au Paiement de Sommes Dues au titre des « Titres Participatifs Collectivités »**

- (a) Le Représentant de la Masse E et F, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs E et F regroupés dans la Masse E et F, en tant que promettant, le Représentant de la Masse G, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs G regroupés dans la Masse G, en tant que promettant, le Représentant de la Masse H, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs H regroupés dans la Masse H, en tant que promettant, et l'Emetteur, en tant que stipulant, conviennent au bénéfice des porteurs des Titres Participatifs A, des porteurs de Titres Participatifs B, des porteurs de Titres Participatifs C, et des porteurs de Titres Participatifs D, regroupés respectivement dans la Masse A, dans la Masse B, dans la Masse C et dans la Masse D (dûment représentés à l'effet des présentes

respectivement par la Représentant de la Masse A, le Représentant de la Masse B, le Représentant de la Masse C et le Représentant de la Masse D) qui l'acceptent, que les Titres Participatifs E, F, G et H ne pourront être payés, remboursés et/ou rachetés que dans les conditions et limites définies dans le présent Contrat.

- (b) L'Emetteur pourra procéder au Paiement de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs E, F, G et H, indépendamment de la Date de remboursement des « **Titres Participatif Partenaires** » bénéficiant du traitement *pari passu* :
- (i) s'agissant de Sommes Dues au titre du principal, les Titres Participatifs E, F, G et H pourront être remboursés à l'initiative de l'Emetteur, en totalité ou en partie, indépendamment de la date de remboursement par l'Emetteur des Titres Participatifs A, des titres Participatifs B, des Titres Participatifs C et des Titres Participatifs D, étant rappelé que les Titres Participatifs A, les titres Participatifs B, les Titres Participatifs C et les Titres Participatifs D sont remboursés en totalité ou en partie *au prorata* des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A, des titres Participatifs B, des Titres Participatifs C et des Titres Participatifs D sur l'Emetteur ; et
  - (ii) s'agissant de Sommes Dues au titre de la rémunération annuelle des Titres Participatifs E, F, G et H (ou à tout titre autre que celui visé au paragraphe (i) ci-dessus) relative à un exercice donné de l'Emetteur, la rémunération annuelle des Titres Participatifs A, des titres Participatifs B, des Titres Participatifs C et des Titres Participatifs D relative à cet exercice soit payée sur une base *pari passu* aux porteurs des Titres Participatifs A, des Titres Participatifs B, des Titres Participatifs C, des Titres Participatifs D, des Titres Participatifs E, des Titres Participatifs F, des Titres Participatifs G et des Titres Participatifs H *au prorata* des créances respectives des porteurs des Titres Participatifs A, des Titres Participatifs B, des Titres Participatifs C, des Titres Participatifs D, des Titres Participatifs E, des Titres Participatifs F, des Titres Participatifs G et des Titres Participatifs H sur l'Emetteur. En conséquence, la rémunération annuelle due au titre des Titres Participatifs E, F, G et H ne pourra être payée par l'Emetteur que si la rémunération annuelle due au titre des Titres Participatifs A, des Titres Participatifs B, des Titres Participatifs C et des Titres Participatifs D soit payée par l'Emetteur *au prorata* des créances respectives des porteurs des Titres Participatifs A, des titres Participatifs B, des Titres Participatifs C, des Titres Participatifs D, des Titres Participatifs E, des Titres Participatifs F, des Titres Participatifs G et des Titres Participatifs H sur l'Emetteur.

#### 4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

(A) Jusqu'à la Date de Remboursement A :

- (i) les porteurs de Titres Participatifs B, les porteurs de Titres Participatifs C, les porteurs de Titres Participatifs D, les porteurs de Titres Participatifs E, les porteurs de Titres Participatifs F, les porteurs de Titres Participatifs G et les porteurs de Titres Participatifs H (dûment représentés à l'effet des présentes **respectivement** par le Représentant de la Masse B, le Représentant de la Masse C, le Représentant de la Masse D, le Représentant de la Masse E, le Représentant de la Masse F, le Représentant de la Masse G et le Représentant de la Masse H) s'engagent à refuser tout Paiement effectué à leur profit par l'Emetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Emetteur) au titre d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif G ou d'un Titre Participatif H s'ils ont connaissance que ce Paiement est effectué en violation des stipulations du présent Contrat ; et
- (ii) l'Emetteur s'engage à ne procéder à aucun Paiement au titre d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif G ou d'un Titre Participatif H en violation des stipulations du présent Contrat.

(B) Jusqu'à la Date de Remboursement B :

- (i) les porteurs de Titres Participatifs A, les porteurs de Titres Participatifs C, les porteurs de Titres Participatifs D, les porteurs de Titres E, les porteurs de Titres Participatifs F, les porteurs de Titres Participatifs G et les porteurs de Titres Participatifs H (dûment représentés à l'effet des présentes **respectivement** par le Représentant de la Masse A, le Représentant de la Masse C, le Représentant de la Masse D et le Représentant de la Masse E, le Représentant de la Masse F, le Représentant de la Masse G et le Représentant de la Masse H) s'engagent à refuser tout Paiement effectué à leur profit

par l'Emetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Emetteur) au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif G ou d'un Titre Participatif H s'ils ont connaissance que ce Paiement est effectué en violation des stipulations du présent Contrat ; et

- (ii) l'Emetteur s'engage à ne procéder à aucun Paiement au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif G ou d'un Titre Participatif H en violation des stipulations du présent Contrat.

(C) Jusqu'à la Date de Remboursement C :

- (i) les porteurs de Titres Participatifs A, les porteurs de Titres Participatifs B, les porteurs de Titres Participatifs D, les porteurs de Titres E, les porteurs de Titres Participatifs F, les porteurs de Titres Participatifs G et les porteurs de Titres Participatifs H (dûment représentés à l'effet des présentes **respectivement** par le Représentant de la Masse A, le Représentant de la Masse B, le Représentant de la Masse D et le Représentant de la Masse E, le Représentant de la Masse F, le Représentant de la Masse G et le Représentant de la Masse H) s'engagent à refuser tout Paiement effectué à leur profit par l'Emetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Emetteur) au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif G ou d'un Titre Participatif H s'ils ont connaissance que ce Paiement est effectué en violation des stipulations du présent Contrat ; et
- (ii) l'Emetteur s'engage à ne procéder à aucun Paiement au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif G ou d'un Titre Participatif H en violation des stipulations du présent Contrat.

(D) Jusqu'à la Date de Remboursement D :

- (i) les porteurs de Titres Participatifs A, les porteurs de Titres Participatifs B, les porteurs de Titres Participatifs C, les porteurs de Titres Participatifs E, les porteurs de Titres Participatifs F, les porteurs de Titres Participatifs G et les porteurs de Titres Participatifs H (dûment représentés à l'effet des présentes **respectivement** par le Représentant de la Masse A, le Représentant de la Masse B, le Représentant de la Masse C et le Représentant de la Masse E, le Représentant de la Masse F, le Représentant de la Masse G et le Représentant de la Masse H) s'engagent à refuser tout Paiement effectué à leur profit par l'Emetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Emetteur) au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif G ou d'un Titre Participatif H s'ils ont connaissance que ce Paiement est effectué en violation des stipulations du présent Contrat ; et
- (ii) l'Emetteur s'engage à ne procéder à aucun Paiement au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif G ou d'un Titre Participatif H en violation des stipulations du présent Contrat.

(E) Jusqu'à la Date de Remboursement E :

- (i) les porteurs de Titres Participatifs A, les porteurs de Titres Participatifs B, les porteurs de Titres Participatifs C, les porteurs de Titres Participatifs D, les porteurs de Titres Participatifs F, les porteurs de Titres Participatifs G et les porteurs de Titres Participatifs H (dûment représentés à l'effet des présentes **respectivement** par le Représentant de la Masse A, le Représentant de la Masse B, le Représentant de la Masse C et le Représentant de la Masse D, le Représentant de la Masse F, le Représentant de la Masse G et le Représentant de la Masse H) s'engagent à refuser tout Paiement effectué à leur profit par l'Emetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Emetteur) au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif G ou d'un Titre Participatif H s'ils ont connaissance que ce Paiement est effectué en violation des stipulations du présent Contrat ; et
- (ii) l'Emetteur s'engage à ne procéder à aucun Paiement au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif G ou d'un Titre Participatif H en violation des stipulations du présent Contrat.

(F) Jusqu'à la Date de Remboursement F :

- (ii) les porteurs de Titres Participatifs A, les porteurs de Titres Participatifs B, les porteurs de Titres Participatifs C, les porteurs de Titres Participatifs D, les porteurs de Titres Participatifs E, les porteurs de Titres Participatifs G et les porteurs de Titres Participatifs H (dûment représentés à l'effet des présentes **respectivement** par le Représentant de la Masse A, le Représentant de la Masse B, le Représentant de la Masse C et le Représentant de la Masse D, le Représentant de la Masse E, le Représentant de la Masse G et le Représentant de la Masse H) s'engagent à refuser tout Paiement effectué à leur profit par l'Emetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Emetteur) au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif G ou d'un Titre Participatif H s'ils ont connaissance que ce Paiement est effectué en violation des stipulations du présent Contrat ; et
- (ii) l'Emetteur s'engage à ne procéder à aucun Paiement au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif G ou d'un Titre Participatif H en violation des stipulations du présent Contrat.

(G) Jusqu'à la Date de Remboursement G :

- (iii) les porteurs de Titres Participatifs A, les porteurs de Titres Participatifs B, les porteurs de Titres Participatifs C, les porteurs de Titres Participatifs D, les porteurs de Titres Participatifs E, les porteurs de Titres Participatifs F et les porteurs de Titres Participatifs H (dûment représentés à l'effet des présentes **respectivement** par le Représentant de la Masse A, le Représentant de la Masse B, le Représentant de la Masse C et le Représentant de la Masse D, le Représentant de la Masse E, le Représentant de la Masse F et le Représentant de la Masse H) s'engagent à refuser tout Paiement effectué à leur profit par l'Emetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Emetteur) au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif H s'ils ont connaissance que ce Paiement est effectué en violation des stipulations du présent Contrat ; et
- (ii) l'Emetteur s'engage à ne procéder à aucun Paiement au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif H en violation des stipulations du présent Contrat.

(H) Jusqu'à la Date de Remboursement H :

- (iv) les porteurs de Titres Participatifs A, les porteurs de Titres Participatifs B, les porteurs de Titres Participatifs C, les porteurs de Titres Participatifs D, les porteurs de Titres Participatifs E, les porteurs de Titres Participatifs F et les porteurs de Titres Participatifs G (dûment représentés à l'effet des présentes **respectivement** par le Représentant de la Masse A, le Représentant de la Masse B, le Représentant de la Masse C et le Représentant de la Masse D, le Représentant de la Masse E, le Représentant de la Masse F et le Représentant de la Masse G) s'engagent à refuser tout Paiement effectué à leur profit par l'Emetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Emetteur) au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif G s'ils ont connaissance que ce Paiement est effectué en violation des stipulations du présent Contrat ; et
- (ii) l'Emetteur s'engage à ne procéder à aucun Paiement au titre d'un Titre Participatif A ou d'un Titre Participatif B ou d'un Titre Participatif C ou d'un Titre Participatif D ou d'un Titre Participatif E ou d'un Titre Participatif F ou d'un Titre Participatif G en violation des stipulations du présent Contrat.

(I) En cas de paiement effectué par l'Emetteur :

- (i) au titre de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs A qui ne respecterait pas les conditions décrites à l'Article 2 du contrat inter-crédanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, ou,
- (ii) au titre de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs B qui ne respecterait pas les conditions décrites à l'Article 2 du contrat inter-crédanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, ou,

- (iii) au titre de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs C qui ne respecterait pas les conditions décrites à l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, ou,
- (iv) au titre de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs D qui ne respecterait pas les conditions décrites à l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, ou,
- (v) au titre de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs E qui ne respecterait pas les conditions décrites à l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, ou,
- (vi) au titre de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs F qui ne respecterait pas les conditions décrites à l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, ou,
- (vii) au titre de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs G qui ne respecterait pas les conditions décrites à l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, ou,
- (viii) au titre de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs H qui ne respecterait pas les conditions décrites à l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus,

l'Emetteur s'engage à fournir immédiatement au Représentant de la Masse concerné, sur simple demande de celui-ci dans le respect du formalisme prévu à l'Article 7 ci-dessous, les informations nécessaires permettant de calculer les sommes reçues indûment et les versements à effectuer le cas échéant aux porteurs des Titres Participatifs concernés conformément aux dispositions de l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus ; et

- (J) En cas de (i) non-paiement de tout ou partie des Sommes Dues par l'Emetteur au titre des Titres Participatifs A, des Titres Participatifs B, des Titres Participatifs C, des Titres Participatifs D, des Titres Participatifs E, des Titres Participatifs F, des Titres Participatifs G et des Titres Participatifs H ou (ii) d'un Paiement par l'Emetteur au titre des Sommes Dues (v) au titre des Titres Participatifs A qui contreviendrait aux dispositions de l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus ; (w) au titre des Titres Participatifs B qui contreviendrait aux dispositions de l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus ; (x) au titre des Titres Participatifs C qui contreviendrait aux dispositions de l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, (y) au titre des Titres Participatifs D qui contreviendrait aux dispositions de l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, (z) au titre des Titres Participatifs E qui contreviendrait aux dispositions de l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, (aa) au titre des Titres Participatifs F qui contreviendrait aux dispositions de l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, (ab) au titre des Titres Participatifs G qui contreviendrait aux dispositions de l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, et (ac) au titre des Titres Participatifs H qui contreviendrait aux dispositions de l'Article 2 du contrat inter-créanciers du 15 décembre 2023 et de l'article 3 (A) ci-dessus, les Représentants de la Masse A, de la Masse B, de la Masse C, de la Masse D, de la Masse E, de la Masse F, de la Masse G et de la Masse H conviennent de se mettre en relation s'ils le souhaitent, dans le respect du formalisme prévu à l'Article 6 ci-dessous, afin d'organiser les modalités de paiement par l'Emetteur de tout ou partie des Sommes Dues concernées entre les porteurs de Titres Participatifs A, les porteurs de Titres Participatifs B, les porteurs de Titres Participatifs C, les porteurs de Titres Participatifs D, les porteurs de Titres Participatifs E, les porteurs de Titres Participatifs F, les porteurs de Titres Participatifs G et les porteurs de Titres Participatifs H.

## **5. EXERCICE DES DROITS**

- (A) Tous les droits, accords et engagements des porteurs de Titres Participatifs, de la Masse A, de la Masse B, de la Masse C, de la Masse D, de la Masse E, de la Masse F, de la Masse G et de la Masse H, resteront en vigueur et applicables indépendamment de :

- (i) la nullité, l'invalidité ou la non-applicabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat d'Emission des Titres Participatifs A, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs B, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs C, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs D, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs E, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs F, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs G et du Contrat d'Emission des Titres Participatifs H ou de tout acte s'y rattachant ; ou
- (ii) toute modification dans la structure juridique de l'Emetteur résultant notamment d'une fusion, d'une scission, d'une dissolution ou de toute autre restructuration.
- (B) Les stipulations du présent Contrat resteront applicables (et l'ensemble des droits, accords et engagements des porteurs de Titres Participatifs, de la Masse A, de la Masse B, de la Masse C, de la Masse D, de la Masse E, de la Masse F, de la Masse G et de la Masse H, ainsi que ceux de l'Emetteur resteront en conséquence en vigueur) même si un Paiement au titre d'un Titre Participatif est annulé ou doit être restitué en cas de procédure collective de l'Emetteur, étant précisé que ce Paiement sera réputé ne pas avoir été effectué.

## 6. DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la Date de Signature et restera en vigueur

- (i) jusqu'à la Date de Remboursement A concernant les obligations et engagements au titre des Titres Participatifs A incombant à l'Emetteur, aux porteurs de Titres Participatifs B, aux porteurs de Titres Participatifs C, aux porteurs de Titres Participatifs D, aux porteurs de Titres Participatifs E, aux porteurs de Titres Participatifs F, aux porteurs de Titres Participatifs G et aux porteurs de Titres Participatifs H ;
- (ii) jusqu'à la Date de Remboursement B concernant les obligations et engagements au titre des Titres Participatifs B incombant à l'Emetteur, aux porteurs de Titres Participatifs A, aux porteurs de Titres Participatifs C, aux porteurs de Titres Participatifs D, aux porteurs de Titres Participatifs E, aux porteurs de Titres Participatifs F, aux porteurs de Titres Participatifs G et aux porteurs de Titres Participatifs H ;
- (iii) jusqu'à la Date de Remboursement C concernant les obligations et engagements au titre des Titres Participatifs C incombant à l'Emetteur, aux porteurs de Titres Participatifs A, aux porteurs de Titres Participatifs B, aux porteurs de Titres Participatifs D, aux porteurs de Titres Participatifs E, aux porteurs de Titres Participatifs F, aux porteurs de Titres Participatifs G et aux porteurs de Titres Participatifs H ;
- (iv) jusqu'à la Date de Remboursement D concernant les obligations et engagements au titre des Titres Participatifs D incombant à l'Emetteur, aux porteurs de Titres Participatifs A, aux porteurs de Titres Participatifs B et aux porteurs de Titres Participatifs C, aux porteurs de Titres Participatifs E, aux porteurs de Titres Participatifs F, aux porteurs de Titres Participatifs G et aux porteurs de Titres Participatifs H ;
- (v) jusqu'à la Date de Remboursement E concernant les obligations et engagements au titre des Titres Participatifs E incombant à l'Emetteur, aux porteurs de Titres Participatifs A, aux porteurs de Titres Participatifs B et aux porteurs de Titres Participatifs C, aux porteurs de Titres Participatifs D, aux porteurs de Titres Participatifs F, aux porteurs de Titres Participatifs G et aux porteurs de Titres Participatifs H ;
- (vi) jusqu'à la Date de Remboursement F concernant les obligations et engagements au titre des Titres Participatifs F incombant à l'Emetteur, aux porteurs de Titres Participatifs A, aux porteurs de Titres Participatifs B et aux porteurs de Titres Participatifs C, aux porteurs de Titres Participatifs D, aux porteurs de Titres Participatifs E, aux porteurs de Titres Participatifs G et aux porteurs de Titres Participatifs H ;
- (vii) jusqu'à la Date de Remboursement G concernant les obligations et engagements au titre des Titres Participatifs G incombant à l'Emetteur, aux porteurs de Titres Participatifs A, aux porteurs de Titres Participatifs B et aux porteurs de Titres Participatifs C, aux porteurs de Titres Participatifs D, aux porteurs de Titres Participatifs E, aux porteurs de Titres Participatifs F et aux porteurs de Titres Participatifs H ;
- (viii) jusqu'à la Date de Remboursement H concernant les obligations et engagements au titre des Titres Participatifs H incombant à l'Emetteur, aux porteurs de Titres Participatifs A, aux porteurs de Titres Participatifs B et aux porteurs de Titres Participatifs C, aux porteurs de Titres Participatifs D, aux porteurs de Titres Participatifs E, aux porteurs de Titres Participatifs F et aux porteurs de Titres Participatifs G ;

## 7. **NOTIFICATIONS**

Toutes les notifications devant être données pourront être remises en mains propres ou adressées par courrier recommandé avec accusé de réception ou communication électronique aux adresses suivantes :

### **Pour la Masse A et D :**

#### **A l'attention du Représentant de la Masse A : Caisse des dépôts et consignations – Direction Régionale de Bretagne**

19B rue de Châtillon  
35065 Rennes Cedex

France

Téléphone : 02 23 35 55 10

Courriel : [philippe.besson@caissedesdepots.fr](mailto:philippe.besson@caissedesdepots.fr) ou [MIDDLE-OFFICE-DPH-TP@caissedesdepots.fr](mailto:MIDDLE-OFFICE-DPH-TP@caissedesdepots.fr)

A l'attention de : Monsieur Philippe BESSON, Directeur territorial

### **Pour la Masse B :**

#### **A l'attention du Représentant de la Masse B : Action Logement Services**

21 quai d'Austerlitz

CS 41455

75643 PARIS Cedex 13

France

Téléphone : 01 87 02 12 50

Courriel : [olivier.rico@actionlogement.fr](mailto:olivier.rico@actionlogement.fr)

A l'attention de : Monsieur Olivier RICO, Directeur général

### **Pour la Masse C :**

#### **A l'attention du Représentant de la Masse C : Crédit-Agricole du Morbihan**

Avenue de Keranguen

56956 Vannes Cedex 9

France

Téléphone : 02 97 01 75 01

Courriel : [christophe.grelier@ca-morbihan.fr](mailto:christophe.grelier@ca-morbihan.fr)

A l'attention de : Monsieur Christophe GRELIER, Directeur général

### **Pour la Masse E et F :**

#### **A l'attention du Représentant de la Masse E et F : Département du Morbihan**

2 rue de Saint Tropez

56000 Vannes

France

Téléphone : 02 97 54 81 20

Courriel : [francois.fontaine@morbihan.fr](mailto:francois.fontaine@morbihan.fr)

A l'attention de : Monsieur David LAPPARTIENT, Président

### **Pour la Masse G :**

#### **A l'attention du Représentant de la Masse G : Lorient Agglomération**

Maison de l'Agglomération

Quai du Péristyle

56100 Lorient

France

Téléphone : 02 90 74 71 41

Courriel : [mguevelou@agglo-lorient.fr](mailto:mguevelou@agglo-lorient.fr)

A l'attention de : Monsieur Fabrice LOHER, Président

**Pour la Masse H :**

**A l'attention du Représentant de la Masse H : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II

30 rue Alfred Kastler

56000 Vannes

France

Téléphone : 02 97 68 14 24

Courriel : [p.ledenmat@gmvagglo.bzh](mailto:p.ledenmat@gmvagglo.bzh)

A l'attention de : Monsieur David ROBO, Président

**Pour l'Emetteur : Morbihan Habitat**

6 avenue Edgar Degas

BP 291

56008 VANNES

France

Téléphone : 02 97 43 82 00

Courriel : [direction@morbihan-habitat.fr](mailto:direction@morbihan-habitat.fr)

A l'attention de : Erwan ROBERT, Directeur général

ou, à toute autre adresse, adresse électronique ou autre attention qui pourrait être indiquée par l'une des Parties à l'autre Partie à cette fin.

En cas de changement de Représentant de la Masse A et D ou de Représentant de la Masse B ou de Représentant de la Masse C ou de Représentant de la Masse E et F ou de Représentant de la Masse G Représentant de la Masse H pour représenter, respectivement, la Masse A et D ou la Masse B ou la Masse C ou la Masse E et F ou la Masse G ou la Masse H, l'identité et les coordonnées du nouveau Représentant de la Masse A et D, du nouveau Représentant de la Masse B ou du nouveau Représentant de la Masse C ou du nouveau Représentant de la Masse E et F ou du nouveau Représentant de la Masse G ou du nouveau Représentant de la Masse H selon le cas, seront notifiées aux autres Parties par le nouveau Représentant de la Masse A et D, le nouveau Représentant de la Masse B ou le nouveau Représentant de la Masse C ou le nouveau Représentant de la Masse E et F ou le nouveau Représentant de la Masse G ou le nouveau Représentant de la Masse H.

Toutes les notifications prendront effet (i) si elles sont remises en main propre, lors de leur remise, (ii) si elles sont envoyées par courrier, lors de leur envoi et (iii) si elles sont envoyées par courrier électronique, lors de leur envoi sous réserve d'avoir reçu du destinataire un accusé de réception.

**8. DIVERS**

- (A) Au cas où l'une quelconque des stipulations du présent Contrat serait ou deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, la validité ou l'opposabilité des autres stipulations du présent Contrat.
- (B) Le fait pour l'une quelconque des Parties de ne pas exercer un droit ou un recours dont il est titulaire au titre du présent Contrat ou le fait pour elle d'exercer un tel droit ou recours avec retard ne vaudra pas renonciation à ce droit ou recours. Toute renonciation à un droit ne peut être considérée comme telle que si elle intervient par écrit, avec référence expresse au présent Contrat.
- (C) Dans l'hypothèse où l'une des stipulations du présent Contrat serait en contradiction avec les stipulations du Contrat d'Emission des Titres Participatifs A, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs B, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs C, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs D, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs E, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs F, du Contrat d'Emission des Titres Participatifs G ou du contrat d'Emission des Titres Participatifs H, les stipulations du présent Contrat prévaudront.
- (D) Dans le présent Contrat, les références au « Représentant de la Masse A », au « Représentant de la Masse B », au « Représentant de la Masse C », au « Représentant de la Masse D », au « Représentant de la Masse E », au « Représentant de la Masse F », au « Représentant de la Masse G », au « Représentant de la Masse H » ou aux « porteurs » incluent leurs successeurs, cessionnaires, ayants cause et ayants droit, étant entendu que dans le cadre d'une cession des Titres Participatifs, tout cessionnaire sera réputé avoir accepté les dispositions du présent Contrat.

## **9. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties devront s'efforcer de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, toutes les poursuites, actions ou procédures découlant directement ou indirectement du présent Contrat ou s'y rapportant seront soumises aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions de second degré de Paris.

Fait à Vannes, le 25 juin 2024, en sept (7) exemplaires originaux

### **Morbihan Habitat,**

agissant en qualité de représentant de l'Emetteur, au nom et pour le compte de l'Emetteur par :  
**Erwan ROBERT**, Directeur général de Morbihan Habitat,

### **Caisse des dépôts et consignations,**

agissant en qualité de représentant de la Masse A, au nom et pour le compte de la Masse A, et en qualité de représentant de la Masse D, au nom et pour le compte de la Masse D, par :

**Philippe BESSON**, Directeur territorial de la Caisse des dépôts et consignations

### **Action Logement Services,**

agissant en qualité de représentant de la Masse B, au nom et pour le compte de la Masse B par :

**Olivier RICO**, Directeur général d'Action Logement Services

### **Crédit-Agricole du Morbihan,**

agissant en qualité de représentant de la Masse C, au nom et pour le compte de la Masse C par :

**Christophe GRELIER**, Directeur général du Crédit Agricole du Morbihan

### **Département du Morbihan**

agissant en qualité de représentant de la Masse E et F, au nom et pour le compte de la Masse E et F par :

**David LAPPARTIENT**, Président du Département du Morbihan

### **Lorient Agglomération**

agissant en qualité de représentant de la Masse G, au nom et pour le compte de la Masse G par :

**Fabrice LOHER**, Président de Lorient Agglomération

### **Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

agissant en qualité de représentant de la Masse H, au nom et pour le compte de la Masse H par :

**David ROBO**, Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

**ANNEXES**

**CONTRAT D'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS A**

*[A insérer]*

**CONTRAT D'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS B**

*[A insérer]*

**CONTRAT D'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS C**

*[A insérer]*

**CONTRAT D'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS D**

*[A insérer]*

**CONTRAT D'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS E**

*[A insérer]*

**CONTRAT D'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS F**

*[A insérer]*

**CONTRAT D'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS G**

*[A insérer]*

**CONTRAT D'EMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS H**

*[A insérer]*